

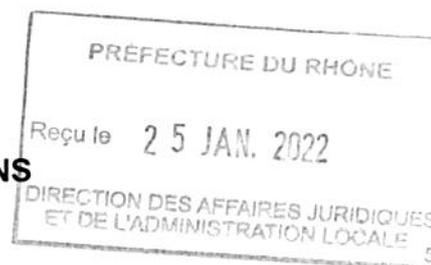
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 janvier 2022



N° 2022-2	Fixation du nombre de Vice-Présidents
-----------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le 21 janvier à 16h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Mme GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14.

Date de convocation du Conseil d'administration : 13 janvier 2022  
Secrétaire élu : NOVAK Floyd



## **N° 2022-2 - Fixation du nombre de Vice-Présidents**

### **I - Cadre juridique**

L'article 7.1 des statuts de « Eau du Grand Lyon - la Régie » dispose que le Conseil d'administration élit, en son sein, parmi les membres du collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :

- le Président ou la Présidente du Conseil d'administration ;
- au moins 1 et au plus 3 Vice-Présidents ou Vice-Présidentes.

En application de l'article 7.3 des statuts précités :

- le Président ou la Présidente convoque le Conseil d'administration, en fixe l'ordre du jour et préside ses séances ;
- il/elle nomme le Directeur ou la Directrice, met fin à ses fonctions et s'assure auprès de lui/d'elle de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, le Président ou la Présidente est remplacé(e) par un Vice-Président ou une Vice-Présidente pris(e) dans l'ordre des nominations.

### **II - Proposition**

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer ce nombre à 1.

## **DELIBERE**

Le nombre de Vice-Présidents du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie est fixé à 1.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
La Présidente du Conseil d'administration,

Acte rendu exécutoire après

- publication du : **24 JAN. 2022**
- notification du (*le cas échéant*) :
- transmission au Représentant de l'Etat le : **25 JAN. 2022**



GROSPERRIN Anne

